

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MAI 2023

11- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE

N° Ordre : DE-050-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vianne, après convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : -
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTE
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Membre absent excusé (2) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY et MM Hugues DAVID, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2023,

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 3 juillet au 25 août 2023 inclus ;

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 9 mai 2023 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer 32 emplois non permanents, sous Contrat d'Engagement Educatif, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 48 heures hebdomadaires, pour la période du 3 juillet au 25 août 2023 inclus ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés ;**
- ▶ **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **30 MAI 2023**

AR Prefecture

047-200068948-20230524-DE_050_2023-DE
Reçu le 30/05/2023



Faint, illegible text or mark at the bottom center of the page.